

CCE du 20 janvier 2010

Sur demande des élus CFDT, la DG a réuni le CCE extraordinaire avec à l'ordre du jour :

- Information et consultation du CCE sur le projet de recours au chômage partiel pour les établissements de Biarritz et de Martignas,
- Information et consultation sur le projet de convention d'Activité Partielle de Longue Durée (ALPD) et sur le projet de convention de chômage partiel concernant Biarritz et Martignas.

Après avoir rappelé que la "situation reste difficile" et qu'elle continue de "*laisser filer les effectifs*" (non remplacement des départs ...), la DG confirme la poursuite du chômage partiel à Biarritz et Martignas selon des modalités revues à la baisse (3 jours/mois jusqu'à mai pour Biarritz et jusqu'en juin pour Martignas avec transferts de personnels), indiquant que le plan de charge de Martignas est plus préoccupant que celui de Biarritz.

Les plans de charge étant liés à l'activité, la CFDT a commenté la déclaration officielle d'un Ministre Brésilien: "*Le Gouvernement ne décide sous la pression de personne, pas même de l'armée de l'Air. La balle est dans le camp des Français*".

Monsieur Pellas se refuse à tout commentaire sur ce point ...

Consultation formelle du CCE, la CFDT dans l'intérêt des salariés :

- A pris acte de la décision de la DG de poursuivre le chômage partiel,
- A donné un avis favorable aux mesures d'accompagnement.

Une discussion s'est ensuite engagée sur une demande CGT d'un vote, non prévu à l'ordre du jour, sur une éventuelle expertise. Sur le fond d'une telle expertise chaque organisation syndicale avait en début de réunion déjà donné et commenté leur avis sur son intérêt ou non. La DG a rappelé que l'expert éventuellement désigné n'aurait d'autres données que celles communiquées à ce jour aux élus du CCE.

Dans ces conditions la CFDT maintient son avis. Changer sur le sujet à seulement 13 jours d'intervalle n'avait pas de sens. Une expertise dans le contexte d'amélioration actuel nous priverait de moyens de réaction si la situation venait à se dégrader (nous ne pouvons demander qu'une expertise par an). Elle paralyserait la prise en charge financière de la Société à l'indemnisation des salariés en chômage partiel.

Par contre, les élus CFDT au CCE sont demandeurs d'une étude de grande envergure sur les questions à enjeux qui conditionnent notre avenir, voire notre devenir.

Ce serait un bien mauvais service à rendre aux salariés !

La CFDT demande la consultation du CCE sur le projet **Alpha 21**.

Suite à cette demande, remise en séance, la DG donne son accord de principe pour une communication régulière et renouvelée sur le sujet.

Elle s'interroge sur le niveau et le formalisme de cette information :

- Uniquement à la commission économique du CCE ?
- A l'ensemble des élus CCE ?
- Alors, faut-il formellement solliciter l'avis du CCE ?

Pour la CFDT une seule réponse :

Le CCE doit être complètement informé et consulté pour avis.

Monsieur Jacques Pellas Président du CCE,

Lors du CCE du 7 janvier 2010, vous avez donné une information relative à votre projet "Alpha 21". Ce nouveau dispositif vise à utiliser de nouvelles technologies en vue, notamment, de réduire de manière importante les coûts de fonctionnement et introduire de nouvelles pratiques fonctionnelles.

Nous retenons de cette simple communication que ce projet est en phase quasi opérationnelle. Nous relevons également qu'il aura des conséquences sur certains droits des salariés suite à l'harmonisation au niveau Société de plusieurs pratiques locales mais surtout qu'à terme au moins 150 personnes seraient impactées.

La CFDT considère que ce projet important entre dans le champ des obligations prévues par les articles L 2323-13 et L 2323-14 du Code du travail car il introduit de nouvelles technologies susceptibles d'avoir un impact sur l'emploi, la qualification, les rémunérations, la formation ou encore les conditions de travail des salariés.

En conséquence, nous demandons que les élus de CCE disposent rapidement d'une information complète et détaillée sur les motivations, les conséquences sociales, industrielles, économiques et financières du dispositif envisagé. A l'issue, le CCE devra être consulté afin d'émettre un Avis.

Vous remerciant de prendre la présente en considération, veuillez croire, Monsieur le Directeur, en l'expression de nos sincères salutations.

Madame Janine RICOTI
Représentante Syndicale CFDT au CCE